



BUREAU DU 06 OCTOBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	B2021	10	06	01

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 septembre 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 06
- Nombre de membres absents et excusés : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 076-257604371-20211006-B2021100601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021
 Publication : 08/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONTRATS PUBLICS
 PRESTATIONS DE PROPRIÉTÉ DE LOCAUX TERTIAIRES ET FOURNITURES ASSOCIÉES
 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION À CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET
 L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)**

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions prévues à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau ;

Vu le rapport du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER,

Considérant que le SMEDAR a recours depuis plusieurs années aux services proposés par l'UGAP en matière de nettoyage et d'entretien des locaux, notamment pour les unités présentes sur le site de l'Écopôle VESTA (siège, DSTE, ULM, Pavillon Perret, poste d'accueil et local rippers) ;

Considérant que la convention actuelle arrivera à échéance le 30/06/2022 et qu'afin de procéder à son renouvellement, il convient d'autoriser dès à présent le Président à signer la convention qui permettra au SMEDAR de bénéficier des nouvelles prestations à compter du 01/07/2022 et pour une durée ferme de 3 ans, à l'issue de la mise en concurrence qui sera effectuée par l'UGAP ;

Considérant par ailleurs qu'en application des dispositions de l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

À titre indicatif, le montant annuel estimé de ces services est le suivant :

Siège	DSTE	ULM	Perret	Accueil	Rippers
10.000 € HT	20.000 € HT	10.000 € HT	2.000 € HT	1.500 € HT	1.000 € HT

Soit un montant total estimé de 133.500 € HT sur la durée du contrat (3 ans), étant entendu que l'offre proposée par l'UGAP permet la mise en œuvre de démarches socialement¹ et environnementalement² responsables au sein des prestations.

Ayant entendu le rapport du Vice-Président et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention à intervenir entre le SMEDAR et l'UGAP pour la réalisation des prestations de propreté des locaux tertiaires et fournitures associées, pour un montant total estimé à 133.500 € HT et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

¹ Les prestations peuvent être réalisées par des personnes éloignées de l'emploi et d'autre part être réalisées en journée et en continu, améliorant ainsi les conditions de travail et de vie des salariés (après étude de faisabilité réalisée conjointement avec le titulaire).

² Le tri sélectif et l'utilisation de produits éco-labélisés sont disponibles sur simple demande et sans surcoût.